



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules  
« 13, place du Marché »  
lors d'un déménagement le lundi 11 juillet 2022**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
VU la demande présentée par la SARL BATTEDOU-CALDAS DEMENAGEMENTS sise à Saint-Côme-d'Olt (12500) 41, chemin des Plantiers pour procéder à un déménagement, le **lundi 11 juillet 2022 de 08 h 00 à 17 h 00, 13, place du Marché.**  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation **Place du Marché**, pour sécuriser ces opérations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le stationnement des véhicules sera interdit 13, place du Marché, le lundi 11 juillet 2022 de 08h00 à 17h00 pour le compte de Madame COVAS Laurinda.**

**Article 2 :**

Un panneau de signalisation « **STATIONNEMENT INTERDIT** » sera mis en place par les services municipaux sur les places de parking concernées.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à la SARL BATTEDOU-CALDAS DEMENAGEMENTS.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **30 mai 2022.**

**Marc BORIES**  
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT